

# ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 142

présenté par  
M. BESSELAT

-----  
**ARTICLE 30**

*(Article premier-1 de la loi du 15 juin 1907)*

A la fin du premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« sous »,

le mot :

« dans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.